

APPEL 2022_04

Résumé du cas : L'appelant ne demande pas par écrit au jury de l'épreuve une copie de la décision dans les délais impartis et, en conséquence, son appel est hors délai.

Règles impliquées : RCV 65.2 & R2.1 (a)

Epreuve : Tour de l'île
Dates : 10 septembre 2022
Organisateur : CV Arcachon
Classe : Pinasses à voile
Grade de l'épreuve : 5C
Président du Jury : Yves Léglise

Validité de l'appel

Par courrier envoyé le 23 septembre, l'appelant informe le club organisateur et le jury d'appel de son intention de faire appel de la décision du jury de l'épreuve en date du 13 septembre. Dans ce même courrier l'appelant demande au club organisateur de lui faire parvenir les documents en sa possession : la décision de « conciliation » du 10 septembre et la décision du jury du 13 septembre.

Par mail en date du 14 octobre, l'appelant communique au Jury d'Appel le formulaire d'appel accompagné des différents éléments relatifs à ce dernier, notamment le motif de l'appel.

L'appelant a demandé une copie des éléments au club organisateur 9 jours après avoir été informé de la décision du jury sans avoir auparavant sollicité par écrit le jury de l'épreuve.

L'appelant a envoyé le formulaire d'appel, incluant une copie de la décision du jury et le motif de l'appel, 31 jours après avoir été informé de la décision du jury de l'épreuve.

En se privant de ses droits de demander la décision écrite auprès du jury dans le délai de sept jours après en avoir été informé comme requis par la RCV 65.2, M. Eric BERRON, représentant le bateau Bleu 2 Mer, ne respecte pas les exigences de la RCV R2.1(a).

Décision du Jury d'appel

L'appel n'est pas conforme à l'Annexe R2.1(a) et n'a pas été instruit par le jury d'appel.

Fait à Paris le 11/12/2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y Peronneau'.

Le Président du Jury d'appel : Yoann PERONNEAU

Les Membres du Jury d'Appel : Christophe SCHENFEIGEL, Bertrand CALVARIN
Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART,
Sylvie HARLE, stagiaire : Patrick GONDOUIN,